

CHARTRE ETHIQUE OTECI

Principes Éthiques

OTECI est une association loi 1901. En adhérant, puis en signant la présente charte, chaque membre s'engage à respecter les règlements en vigueur, notamment les statuts, le règlement intérieur et les procédures, à assurer les missions conformément à la convention signée avec nos partenaires, à promouvoir tant en interne qu'à l'extérieur les valeurs de l'association : Partage, Convivialité, Engagement et Solidarité Intergénérationnelle

I. Une Gouvernance solidaire

Les instances de gouvernance (Conseil d'Administration et son Bureau, Comité Opérationnel) sont ouvertes à tout adhérent volontaire selon un dispositif défini dans le Règlement Intérieur.

Être élu Administrateur induit des devoirs et des responsabilités :

- Les Administrateurs portent d'une seule voix les décisions prises même s'ils n'ont pas voté en leur faveur. Ils doivent être soudés, solidaires et engagés.
- A titre individuel l'Administrateur doit promouvoir les valeurs et l'image de l'association tant en interne qu'à l'extérieur. Il favorise également le développement de l'association et s'engage personnellement dans les actions collectives.
- Un Administrateur ne peut occuper un poste équivalent dans une autre association dont l'objet social est identique.

II. Un engagement bénévole

- L'adhésion est ouverte principalement aux seniors préretraités et retraités. L'engagement bénévole de l'adhérent est tourné vers le développement économique et de l'emploi.
- Les adhérents s'engagent à ne pas rechercher de compensation financière directe ou indirecte par leurs actions au sein de l'association et à ne pas utiliser OTECI pour développer leurs activités personnelles.

III. Une communication transparente

- Les instances de gouvernance diffusent auprès de tous, en interne et à l'extérieur, une information claire et cohérente sur les valeurs, les orientations générales, l'organisation et les actions de l'OTECI.

IV. Un positionnement neutre

- Au moment de l'adhésion ou du choix d'un futur donneur d'ordre, OTECI s'engage à se conformer à la législation et aux règles en vigueur relatives à la lutte contre la discrimination. De plus dans le cadre des missions à l'international l'association respecte la « liste noire » établie par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Nos adhérents ont le souci de ne pas prendre l'emploi d'un salarié. Ils interviennent pour des missions de courtes durées ou très spécialisées. Avant la signature d'une convention avec un donneur d'ordre OTECI s'assurera que celui-ci n'a pas trouvé, au préalable, de réponse appropriée sur le marché.

V. Un esprit d'équipe respectueux

- En adhérant à l'association, chaque membre s'engage à enrichir le projet associatif en étant force de propositions, sans recherche de compétition, dans un esprit d'équipe et d'ouverture, de respect mutuel et de partage de compétences.
- Le partage du savoir et de l'expérience, la convivialité qui accompagne l'engagement dans les missions et la solidarité entre les générations sont autant de valeurs qui contribuent au rayonnement de l'association. En signant la charte éthique, l'adhérent inscrit son parcours associatif dans cette démarche.

CHARTRE ETHIQUE OTECI

Code de Bonne conduite

I. Gestion Financière rigoureuse et transparente

- Les instances de gouvernance s'engagent à développer l'association sans rechercher à prioriser les profits.

II. Des missions conformes à l'éthique

- OTECI est libre et indépendant dans le choix des missions.
- Chaque adhérent s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations auxquelles il a accès au cours de sa mission.
- Chacun est libre d'accepter ou de refuser une mission. En cas de réponse positive le conseiller s'engage à mener la mission jusqu'à son terme, sauf raison majeure justifiée.

III. Expression publique

- Toute prise de position, quel que soit le support utilisé oral, écrit, courrier électronique ou réseaux sociaux, doit respecter les principes éthiques de l'association.

IV. Conflit d'intérêt

- Tout membre de l'OTECI s'engage à ne pas se mettre en conflit d'intérêt avec des personnes ou des structures avec lesquelles il aurait eu, avant son adhésion ou après, des relations contractuelles, contraires à la stratégie de l'association.

V. Droit de retrait

- Tout membre de l'OTECI s'oblige à exercer son droit de retrait si le déroulement de la mission constitue potentiellement une entrave déloyale par rapport à ses activités passées ou présentes.

VI. Biens matériels et immatériels

- L'adhérent veille en interne comme à l'extérieur au respect de l'intégrité des biens mis à sa disposition par OTECI. De même il en fait un usage conforme à ses missions.

VII. Relations externes

- Le comportement de l'adhérent à l'extérieur de l'association est régi par les mêmes dispositions que celles en vigueur en interne

VIII. Litiges

- En cas de doute(s) sur l'application des statuts, du règlement intérieur, des procédures, le ou les adhérent(s) concerné(s) aura (auront) à fournir des explications aux instances dirigeantes et pourra (pourront) faire l'objet de sanctions.

En signant la charte éthique, je reconnais l'avoir lue et en accepter les termes,

Date :

Nom & prénom :

Signature :